

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 5 décembre 2023

Vote(s) pour : 48
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 décembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-12-11-BD-18 :

Acquisition d'un local sis 12 rue Marguerite Puhl Demange à Metz.



Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 VU le Code Civil,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 avril 2023, fixant la valeur vénale du local sis 12 rue Marguerite Puhl Demange à Metz à 195 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 10 %),
 CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place du schéma de conteneurisation des déchets, il a été constaté l'impossibilité, dans certains secteurs du centre-ville de Metz, d'installer des points d'apport volontaire enterrés ou aériens,
 CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de disposer de locaux en hyper centre de Metz en vue d'y aménager des espaces pour y entreposer les déchets des usagers riverains,
 CONSIDERANT le local sis 12 rue Puhl Demange à Metz (dépendant du lot de volume n° 9) dont le prix de vente est affiché par son propriétaire à hauteur de 576 000 € nets vendeur,
 CONSIDERANT les difficultés rencontrées par Metz Métropole pour trouver des biens vacants répondant parfaitement aux spécificités liées à l'usage précité compte tenu de la rareté de ce type de bien en hyper-centre,
 CONSIDERANT que le local de 107 m² situé au sein de l'immeuble sis 12 rue Marguerite Puhl Demange à Metz (dépendant du lot volume n° 9), répond parfaitement aux attentes de Metz Métropole et notamment aux contraintes techniques imposées par son aménagement en tant que point de collecte des déchets des usagers riverains,
 CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien et son aménagement en local de collecte des déchets concourent à l'intérêt général,
 CONSIDERANT la préconisation commerciale établie en date du 07 avril 2023 par l'Agence immobilière Arthur Loyd faisant état de valeurs de ventes des cellules commerciales en centre-ville de Metz comprises entre 2 000 et 5 500 € nets vendeurs / m²,
 CONSIDERANT les prix de vente affichés entre 7 100 €/m² et 9 100 €/m², en novembre 2023, pour des locaux commerciaux bruts ou nécessitant un réinvestissement complet et situés à proximité de la rue Puhl Demange,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux collectivités territoriales et aux établissements publics de s'écarter de l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur des considérations d'intérêt général, telles qu'elles ont été précédemment énoncées,
CONSIDERANT, en conséquence, que Metz Métropole a manifesté, par courrier en date du 6 novembre 2023, son intérêt pour l'acquisition de ce bien au prix de 550 000 € nets vendeur,
CONSIDERANT le courrier d'acceptation en date du 24 novembre 2023 du propriétaire, la Société dénommée PIERRE-PLUS, de céder le bien précité à Metz Métropole au prix de 550 000 € nets vendeur,

DECIDE de donner son accord pour l'acquisition, auprès de la société dénommée PIERRE-PLUS, d'un local d'environ 107 m² correspondant à une partie du lot de volume n°9 de l'immeuble, sis 12 rue Marguerite Puhl Demange à Metz (parcelle cadastrée section 37 n°440), au prix de 550 000 € nets vendeur, TVA à devoir en sus le cas échéant, auquel s'ajoutent les frais d'agence (à hauteur de 33 000 € HT) ainsi que les frais relatifs à la division en volumes à réaliser.,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de vente sous condition suspensive du changement de destination du bien, les éventuels avenants devant intervenir, l'acte de vente réitératif ainsi que tout document s'y rapportant, dans les conditions précédemment évoquées, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Metz, le 12 décembre 2023

Le Secrétaire de séance

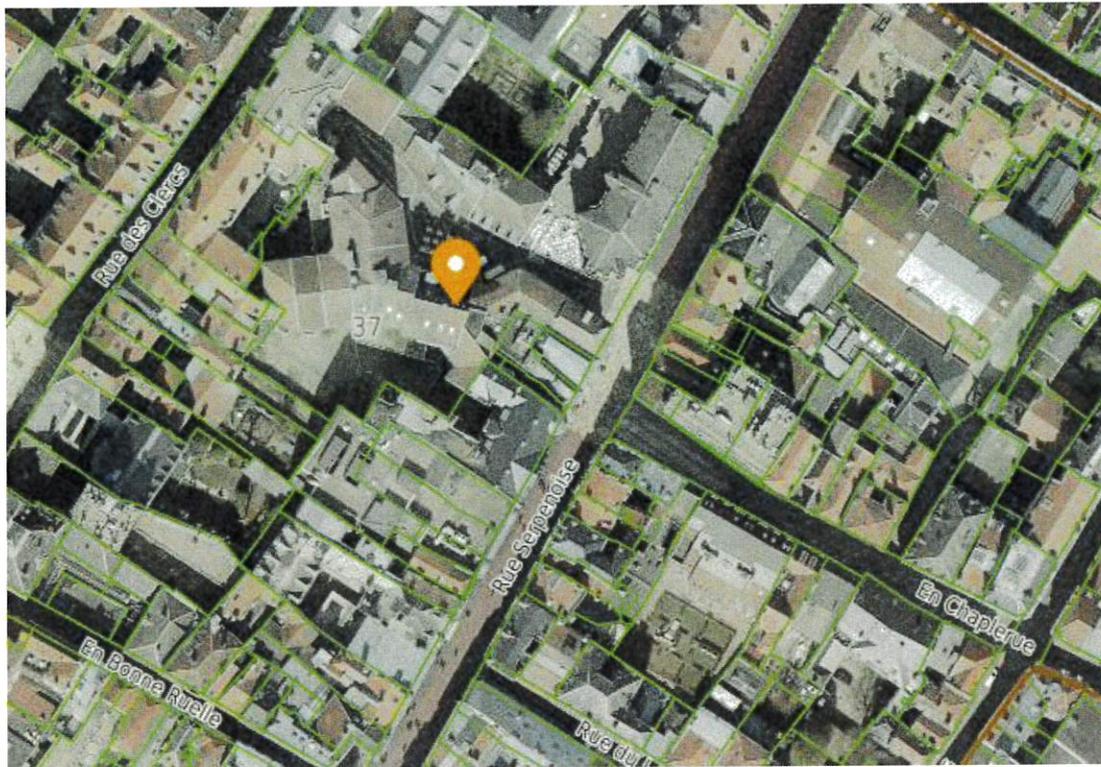

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



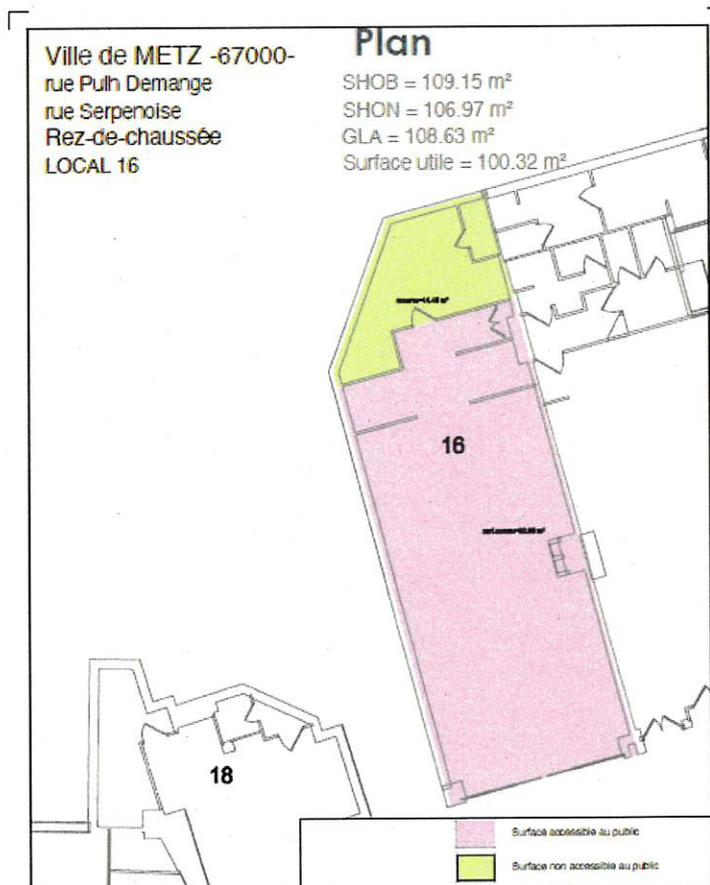
Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

ACQUISITION LOCAL SIS 12 RUE PUHL DEMANGE A METZ (LOT 16)



Descriptif du bâtiment – lot 16



Résumé de l'acte

057-200039865-20231211-2023-12-BD18-DE

Numéro de l'acte : 2023-12-BD18
Date de décision : lundi 11 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Acquisition d'un local sis 12 rue Marguerite Puhl
Demange à Metz.
Classification : 3.1 - Acquisitions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/12/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231211-2023-12-BD18-DE
Document principal : 99_DE-18.pdf

Historique :

13/12/23 21:25	En cours de création	
13/12/23 21:27	En préparation	Catherine DELLES
13/12/23 22:07	Reçu	Catherine DELLES
13/12/23 22:08	En cours de transmission	
13/12/23 22:09	Transmis en Préfecture	
13/12/23 22:16	Accusé de réception reçu	